



Prix du patrimoine
2019

Prix du patrimoine 2019 Ville de Joliette

MISE EN CONTEXTE

La Ville de Joliette croit que le patrimoine joliettain, dans ses aspects matériels et immatériels, constitue une richesse et qu'il est à la base de son identité. Ces éléments patrimoniaux témoignent du caractère spécifique, historique et attrayant de notre ville. Il convient non seulement de les conserver, mais aussi de les mettre en valeur. Pour ce faire, la Ville de Joliette a mis en place le Prix du patrimoine.

Le Prix du patrimoine récompense les efforts des citoyens en matière de rénovation, restauration, conservation, préservation et mise en valeur du patrimoine matériel. Il permet également de souligner l'apport exceptionnel des citoyens pour la transmission, l'interprétation et la diffusion du patrimoine immatériel.

Ce programme est issu du plan d'action de la politique culturelle de la Ville de Joliette adoptée en septembre 2012.





CATÉGORIES

1. Prix rénovation et restauration

- Intervention physique de rénovation ou de restauration sur un bâtiment d'intérêt patrimonial effectuée dans le respect de l'ensemble des caractéristiques architecturales d'origine.

Admissibilité :

- Tous les bâtiments d'intérêt patrimonial (résidentiel, commercial, industriel, institutionnel, etc.) sis sur le territoire de la Ville de Joliette;
- Les travaux de rénovation et de restauration doivent avoir été réalisés depuis les deux dernières années.

Critères de sélection :

- L'intérêt patrimonial;
- La qualité de l'intervention effectuée;
- Les impacts sur l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

2. Prix conservation, préservation et mise en valeur

- Intervention physique effectuée sur un bâtiment d'intérêt patrimonial visant à le conserver, à le préserver et à le mettre en valeur dans le respect de l'ensemble de ses caractéristiques architecturales d'origine;
- Intervention effectuée sur un bien mobilier (objet ayant une valeur symbolique : fonds d'archives, collection significative, etc.) dans le but de le conserver, de le préserver ou de le mettre en valeur.

Admissibilité :

- Tous les bâtiments d'intérêt patrimonial (résidentiel, commercial, industriel, institutionnel, etc.) sis sur le territoire de la ville de Joliette;
- Tous éléments du patrimoine mobilier ayant un lien avec l'histoire de Joliette;
- Les travaux de conservation, de préservation et de mise en valeur doivent avoir été réalisés depuis les deux dernières années.

Critères de sélection :

- L'intérêt patrimonial;
- La qualité de l'intervention effectuée;
- Les impacts sur l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.



3. Prix transmission, interprétation, diffusion et porteur de tradition

3

- Diffusion d'un événement ou d'une activité (parcours interprété, production théâtrale, spectacle, festival, activité éducative, etc.) à vocation patrimoniale;
- Diffusion d'éléments d'interprétation du patrimoine (exposition, publication, etc.);
- Individu reconnu pour sa maîtrise de connaissances spécifiques reliées à la pratique du conte, de la chanson, de la danse, de la musique, des arts et métiers ainsi que des coutumes traditionnelles issues des générations précédentes.

Admissibilité :

- Les événements et les éléments d'interprétation doivent s'être déroulés sur le territoire de la Ville de Joliette depuis les deux dernières années et le sujet doit traiter de Joliette;
- Les actions de transmission du patrimoine doivent se dérouler à Joliette.

Critères de sélection :

- L'intérêt de l'action pour la collectivité;
- La qualité de l'action;
- Le rayonnement de l'action.

4. Prix coup de cœur du public

- En fonction des critères de sélection pour chacune des trois précédentes catégories, les membres du jury sélectionneront un maximum de trois finalistes par catégorie;
- Via les médias locaux et le site Internet de la ville de Joliette, le public est invité à faire son choix parmi les neuf finalistes;
- La candidature qui obtiendra le plus de vote sera nommée gagnante de la catégorie Coup de cœur du public.

Admissibilité :

- Un vote par jour par adresse électronique.

REMISE ANNUELLE DES PRIX

Les nommés seront dévoilés à l'hiver 2020 afin que le public puisse voter pour leur coup de cœur.

Les grands gagnants de chacune des catégories de même que le coup de cœur du public seront dévoilés lors d'une soirée gala qui se tiendra à l'hiver 2020.

Tous les gagnants recevront une œuvre-trophée spécialement conçue par l'artiste Véronique Louppe. Pour les prix concernant le patrimoine immobilier, les gagnants recevront également une plaque à apposer sur leur bâtiment.

MARCHE À SUIVRE POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE

Qui peut déposer une candidature ?

- Tous les citoyens de la MRC de Joliette peuvent proposer une candidature en remplissant le formulaire de dépôt de candidature disponible sur le site Internet de la ville de Joliette;
- Une candidature ayant obtenu un prix depuis les deux dernières années ne sera pas considérée;
- La Ville de Joliette se réserve le droit de refuser des candidatures.

Dépôt de candidature

Celui qui désire soumettre une candidature doit remplir le formulaire et, le déposer au service des Loisirs et de la culture de la Ville de Joliette. Il doit également fournir les pièces justificatives demandées dans le formulaire.

Date limite pour soumettre une candidature

La date limite pour soumettre une candidature est le **25 octobre 2019**. Toute candidature reçue après cette date sera rejetée.

Évaluation des demandes

Un comité formé d'un élu et de représentants du milieu du patrimoine matériel et immatériel évaluera les candidatures soumises en fonction des critères établis pour chacune des catégories.

Information

Service des Loisirs et de la culture

450 753-8050

loisirs@ville.joliette.qc.ca

L'utilisation du genre masculin a pour seul but de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.